

## **COMPTE RENDU de la Séance du 29 AOUT 2014**

### **Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de CHAUDENEY-sur-MOSELLE**

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Emmanuel PAYEUR, au lieu habituel de ses séances le vendredi vingt-neuf août deux mille quatorze à vingt heures trente.

La convocation a été adressée le 19 août 2014 avec l'ordre du jour suivant :

- Devis + facture de la société AXIMUM pour la fourniture et pose des panneaux de signalisation suite aux travaux des abords de voirie
- Rémunération des heures complémentaires effectuées par Mme Fabienne SORET (ATSEM) en remplacement de Mme Agnès GROSS (ASTEM)
- Changement de fournisseur de gaz suite à la suppression des tarifs réglementés : devis des sociétés EDF et TOTAL Energie gaz
- Modifications statutaires de la Communauté de Communes du Toulois : création d'un fonds de solidarité petite-enfance/enfance et retrait de la compétence déneigement
- Position du Maire concernant le transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire à la Communauté de Communes du Toulois en matière d'assainissement, d'élimination des déchets et du stationnement des gens du voyage.
- Modification des statuts du Syndicat des transports de l'agglomération Toulousaine (STAT)
- Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France concernant la baisse massive des dotations de l'Etat versées aux communes

Etaient présents Messieurs et Mesdames : ATTENOT Jean-Jacques, BOMBARDIERI Jean, CUIENNET Jean-Noël, GALLAND Mireille, GINOUX Marie-Laure, GUIDAT Jean-Michel, KOCH Marie-Laure, LEDROIT Serge, LESAGE Denis, MOREL Nadine, MOUCHETTE-CISSE Amélie, MOULIN Daniel et PAYEUR Emmanuel et SOMMARUGA Alain.

Absente excusée : Mme Fanny JEANDEL procuration à M. Denis LESAGE.

M. Jean-Michel GUIDAT a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Signature de la convention de servitudes ERDF concernant la parcelle communale ZI 51

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

#### **- Devis + facture de la société AXIMUM pour la fourniture et pose des panneaux de signalisation suite aux travaux des abords de voirie**

Le Maire présente au Conseil municipal le devis et la facture de la société AXIMUM et rappelle au Conseil municipal que suite à la liquidation judiciaire de la société TP2B chargée des travaux des abords de voirie du bas du village et vu l'urgence de parer au problème de sécurité routière dans cette zone, la commune a chargé la société AXIMUM de réaliser la pose des panneaux de signalisation routière ainsi que la signalisation horizontale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le devis du 04/06/2014 et la facture du 23/07/2014 relatifs à la signalisation verticale et horizontale du bas du village d'un montant de 14 438.95 € H.T. soit 17 326.74 € T.T.C.
- autorise le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

#### **- Rémunération des heures complémentaires effectuées par Mme Fabienne SORET (ATSEM) en remplacement de Mme Agnès GROSS (ASTEM)**

Le Maire informe le Conseil municipal que Mme Fabienne SORET (ATSEM à l'école maternelle) a dû remplacer sa collègue, Mme Agnès GROSS, pour congés exceptionnels, les 3 et 4 juillet 2014 pour une durée de 16h30. Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

- accepte de rémunérer les heures complémentaires effectuées par Mme Fabienne SORET les 3 et 4 juillet 2014, à savoir 16h30.
- autorise le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

#### **- Changement de fournisseur de gaz suite à la suppression des tarifs réglementés : devis des sociétés EDF et TOTAL Energie gaz**

Le Maire présente au Conseil municipal les devis proposés par les sociétés EDF et TOTAL Energie Gaz concernant la fourniture de Gaz suite à la suppression des tarifs réglementés en les comparant aux tarifs du fournisseur actuel (GRDF). La société TOTAL Energie Gaz étant la moins-disante tant sur l'abonnement que sur la consommation, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- de changer de fournisseur de gaz pour tous les sites de la commune,
- d'accepter la proposition de la société TOTAL Energie Gaz du 26/08/2014 au prix de 15.32 € l'abonnement mensuel et 37.48 € le prix unitaire du kw –Prix fixe sur 4 ans soit jusqu'au 30/09/2018
- d'autoriser le Maire à signer le contrat ainsi que tous les documents concernant ce dossier.

**– Modifications statutaires de la Communauté de Communes du Toulais : création d'un fonds de solidarité petite-enfance/enfance et retrait de la compétence déneigement**

Le Maire informe le Conseil municipal des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Toulais (C.C.T.) concernant la création d'un fonds de solidarité petite-enfance/enfance et le retrait de la compétence déneigement. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité sur les deux modifications apportées aux statuts de la C.C.T. à savoir : création d'un fonds de solidarité petite-enfance/enfance et retrait de la compétence déneigement.

**– Position du Maire concernant le transfert des pouvoirs de police spéciale des maires à la Communauté de Communes du Toulais en matière d'assainissement, d'élimination des déchets et du stationnement des gens du voyage**

Le Maire expose au Conseil municipal les termes de la réforme des collectivités territoriales (article 63 de la loi du 16 décembre 2010) qui prévoit le transfert des pouvoirs de police spéciale des Maires aux Présidents d'EPCI dans les 3 domaines suivants : assainissement, élimination des déchets et stationnement des gens du voyage. Ce transfert implique que le Président de l'intercommunalité deviendra responsable de la mise en œuvre des mesures de Police dans ces trois domaines.

Ces trois domaines étant statutairement dans les compétences de la Communauté de Communes du Toulais (C.C.T.), après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le Maire dans sa décision de transférer à la C.C.T. le pouvoir de police dans le cadre cité.

**– Modification des statuts du Syndicat des transports de l'agglomération Toulaise (STAT)**

Le Maire informe le Conseil municipal de la demande de validation de la modification des statuts du Syndicat des Transports de l'Agglomération Toulaise (STAT) suite aux changements du nombre de vice-présidents et de la création d'un comité d'usagers comme suit :

**POINT 2 – MODIFICATION DES STATUTS**

*La délibération du 30 avril dernier ne comportant pas l'ensemble des articles du statut de notre syndicat, il convient de la rapporter.*

*Notre Assemblée est ainsi invitée à approuver la modification du nombre de vice-présidents et la création d'un comité d'usagers.*

*Le statut du STAT se trouve ainsi modifié comme suit :*

**Article 1 – Objet**

*Ce syndicat aura pour objet l'étude, la mise en place et la gestion, d'un réseau de transports urbains desservant les quatre communes membres ; ainsi que les aménagements urbains s'y rapportant (abris, signalétiques ...).*

*Le Syndicat sera autorité organisatrice de transport.*

**Article 2 – Dénomination**

*Le Syndicat sera dénommé « Syndicat des Transports de l'Agglomération Toulaise »*

**Article 3 – Siège**

*Le siège du syndicat est situé 13 rue de Rigny à Toul.*

**Article 4 – Durée**

*Le syndicat est institué pour une durée illimitée*

**Article 5 – Comité Syndical**

*Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués désignés par les Collectivités dont le nombre est fixé comme suit :*

*2 délégués pour la commune de Chaudeney sur Moselle*

*3 délégués pour la commune de Dommartin-Les-Toul*

*4 délégués pour la commune d'Ecrouves*

*6 délégués pour la commune de Toul*

*Chaque commune désignera des délégués suppléants appelés à siéger au Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.*

*Chaque commune désigne les délégués suppléants en nombre identique aux délégués titulaires.*

*Le fonctionnement du Comité Syndical est régi par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 5211-1 à L. 521-4 ; L. 5211-6 à L. 5211-15 ; L. 5212-15 à L. 5212-17)*

*Le Comité Syndical se réunit au siège administratif du syndicat, ou dans un lieu choisit par lui sur le territoire de l'une ou l'autre des collectivités membres.*

*Le comité syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de la compétence du syndicat.*

*Il élit un bureau composé du président, de quatre vice-présidents. Il établit le règlement intérieur.*

**Comptable**

*Les fonctions d'agent comptable du syndicat sont exercées par la personne désignée par le Préfet de Meurthe et Moselle (par le trésorier de Toul).*

### **Article 6 – Les recettes du syndicat**

*Le produit du versement transport V.T*

*L'institution du versement transport et la fixation de son taux seront établies dans les conditions définies à l'article L. 2333-67 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Les sommes reçues en échange d'un service rendu (recettes d'exploitation du réseau).*

*Le revenu des biens meubles ou immeubles appartenant au syndicat.*

*Les subventions de fonctionnement et d'investissement en provenance de l'Etat, des Collectivités Territoriales, ou de tout autre établissement public et de l'Union Européenne.*

*Les produits des dons et legs.*

*Le produit des emprunts.*

*Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés (les contributions des communes associées).*

### **Article 7 – Adhésion ultérieure – retrait – modification des statuts**

*La décision d'admission, de retrait de commune(s), la modification des statuts du syndicat sera prise en respect des articles L. 5211-17 à L. 5211-20 ; L. 5212-29 à L. 5212-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

### **Article 8 – Dissolution**

*La dissolution sera prononcée en application des articles L. 5211-26 ; L. 5212-33 ; L. 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

### **Article 9 - Création d'un comité d'usagers**

*Le comité des usagers sera ouvert à tous les utilisateurs du périmètre desservi (cartes d'abonnés, pass...). Le règlement intérieur en fixera les modalités (membres, nombre de réunions ...).*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications apportées aux statuts du STAT telles que proposées ci-dessus.

### **– Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France concernant la baisse massive des dotations de l'Etat versées aux communes**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'Association des Maires de France (AMF) a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Chaudeney-sur-Moselle rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Chaudeney-sur-Moselle estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Chaudeney-sur-Moselle soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêté immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

**– Convention de servitudes ERDF concernant la parcelle communale ZI 51**

Le Maire informe le Conseil municipal que ERDF a implanté une ligne électrique souterraine chemin d'exploitation n°05 parcelle communale ZI 51 conformément à la convention sous seing privé du 15 octobre 2013. Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitudes concernant la parcelle communale sise à CHAUDENEY-sur-MOSELLE, section ZI numéro 51.

*Le Maire certifie avoir affiché le procès-verbal de cette séance à la porte de la mairie le 02/09/2014 et transmis au contrôle de légalité le 05/09/2014.*

Le Maire,  
E. PAYEUR